

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

#### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 11 juillet 2012, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Claude P. Lemire, Peter MacLaurin, Jean-Pierre Dorais et Jean Dutil formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

#### **133.07.12 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

- 3 ADMINISTRATION**
- 3 1 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 1 2 Rapports du Directeur général
- 3 2 Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 30 juin 2012
- 3 2 3 Adjudication de l'émission de billets
- 3 2 4 Modifications suite au financement des règlements d'emprunt 368, 366 et 394
- 3 2 5 États comparatifs au 30 juin 2012
- 3 2 6 Rapport du Directeur général
- 3 2 7 Affectation de surplus
- 3 3 Correspondance**
- 3 4 Personnel**
- 3 4 1
- 3 5 Résolution**
- 3 5 1 Financement du règlement 315
- 3 5 2 Comité de suivi des contrats visant la réalisation de travaux d'infrastructures
- 3 6 Réglementation**
- 3 6 1
- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 1 2
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1 Embauche - pompier
- 4 3 Résolution**
- 4 3 1 -
- 4 3 2 SSI - Secteur du Lac-Théodore
- 4 4 Réglementation**

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 4 4 1 Adoption du règlement 499-2012 modifiant le règlement 483-2011 relatif à la tarification des services municipaux
- 4 4 2 Adoption du règlement SQ 02-2012 relatif aux systèmes d'alarme
- 4 4 3 Adoption du règlement SQ 03-2012 concernant la circulation et stationnement
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1 Démission - Brian Baldwin
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Projet d'infrastructure - Domaine Balmoral
- 5 3 2 Réseau d'eau potable privé de Ski Morin Heights
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Contrat ingénierie - Règlement 488-2011 - chemin des Trois-Pierre
- 5 4 2 Entente relative au drainage - 22, Riviera
- 5 4 3 Entente relative au drainage - rue Augusta
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1 Contrat de l'ingénierie - Aqueduc - Route 364
- 6 4 Réglementation**
- 6 4 1
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1 Dérogation mineure - 3, Glen
- 7 3 2 Dérogation mineure - 114, ch. Lac Écho
- 7 3 3 PIIA - 806, Crescent
- 7 3 4 PIIA - 101, Watchorn
- 7 3 5 PIIA - 170, Watchorn
- 7 4 Réglementation**
- 7 4 1
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Directrice
- 8 1 2
- 8 2 Personnel**
- 8 2 1
- 8 3 Résolution**
- 8 3 1 Félicitations - Comité organisateur de la Fête du Canada
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

### **134.07.12 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2012 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2012.

## Municipalité de Morin-Heights

### **135.07.12 BORDEREAU DE DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juin 2012 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Considérant que le secrétaire-trésorier a émis les certificats de disponibilité de crédits pour les dépenses;

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

<b>Du 1er au 30 juin 2012</b>	
Comptes à payer	131 016,17 \$
Comptes payés d'avance	204 977,72 \$
<b>Total des achats</b>	<b>335 993,89 \$</b>
Paiements directs bancaires du mois	2 289,59 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>338 283,48 \$</b>
Salaires nets	89 394,58 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>427 678,06 \$</b>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

### **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 JUIN 2012**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 juin 2012.

### **136.07.12 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS**

---

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le financement des règlements 368 - qui décrète une recherche en eau souterraine pour le réseau d'aqueduc du Lac Vert et un emprunt pour y pourvoir, 366 - qui décrète les travaux pour améliorer la qualité de l'eau potable sur le réseau Beaulieu et un emprunt pour y pourvoir, 394 - qui décrète l'acquisition du Mont Bellevue, l'aménagement d'équipements de loisirs et un emprunt pour y pourvoir;

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes :

1. Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut  
Prix : 100,00000  
Coût réel : 2,76000 %

## Municipalité de Morin-Heights

2. Banque Royale du Canada  
Prix : 100,00000  
Coût réel : 2,86000 %
  
3. Financière Banque Nationale Inc.  
Prix : 98,77400  
Coût réel : 2,97933 %

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que la municipalité accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour son emprunt du 18 juillet 2012 au montant de 1 003 200 \$ par billets en vertu des règlements 368, 366 et 394, au pair ou au prix de 100,00000 échéant en série 5 ans comme suit :

87 200 \$	2,76000 %	18 juillet 2013
89 700 \$	2,76000 %	18 juillet 2014
92 700 \$	2,76000 %	18 juillet 2015
95 400 \$	2,76000 %	18 juillet 2016
638 200 \$	2,76000 %	18 juillet 2017

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

### **137.07.12**      **MODIFICATIONS SUITE AU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 368, 366 ET 394**

---

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Morin-Heights souhaite emprunter par billet un montant total de 1 003 200 \$ :

<b>Règlement</b>	<b>Pour un montant de</b>
368	232 200 \$
366	112 300 \$
394	658 700 \$

Attendu à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billets au montant de 1 003 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 368, 366 et 394 soit réalisé.

Que les billets seront signés par le Maire et le Directeur général.

Que les billets seront datés du 18 juillet 2012.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2013.	87 200 \$
2014.	89 700 \$
2015.	92 700 \$
2016.	95 400 \$
2017.	98 500 \$
2017.	539 700 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Morin-Heights émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juillet 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 368, 366 et 394, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **ÉTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2012**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les états comparatifs au 30 juin 2012.

### **RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le Directeur général dépose au conseil un suivi des dossiers courants.

### **138.07.12 AFFECTATIONS DE SURPLUS**

---

Considérant que le Conseil désire réserver certaines sommes provenant du surplus non affecté;

Considérant que des travaux d'infrastructures et de pavage doivent être faits sur la rue Augusta sur une distance de plus ou moins 300 mètres et que le Conseil a planifié le remplacement de la conduite d'eau potable sur la route 364 qui dessert entre autre, le parc de maisons mobiles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil affecte une partie du surplus de la façon suivante :

<b>Provisions travaux remplacement de la conduite d'eau potable sur la route 364</b>	100 000,00 \$
<b>Provisions travaux d'infrastructure rue Augusta</b>	100 000,00 \$

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **CORRESPONDANCE**

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de juin 2012. Le conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

#### **Correspondance reçue**

- 1 Gala-colloque RCPHL: demande de participation
- 2 MAMROT: règlement 256-2011
- 3 Recyc-Québec: plan stratégique
- 4 4 Korner: rapport annuel
- 5 MDDEP: certificat d'autorisation
- 6 Min. de sécurité publique: Sécurité incendie au Québec
- 7 Vélo de la réussite: demande de collaboration
- 8 CRE Laurentides: portrait énergétique
- 9 Réseau Biblio des Laurentides: rapport annuel
- 10 Réseau Biblio des Laurentides: bulletin Trait d'union
- 11 Ministère de la justice: modification de la contribution
- 12 FQM: calendrier de formation
- 13 MAMROT: règlements 491-2012 et 494-2012
- 14 École primaire MH: remerciements
- 15 Municipalité de Sainte-Julie: invitation
- 16 Chambre de commerce Vallée de Saint-Sauveur: remerciements
- 17 E. Reigle: offre de terrains
- 18 Solidarité rurale du Québec: forums
- 19 Route des Arts: invitation
- 20 Fondation rues principales: invitation
- 21 Résidents de la rue Primeroses: pétition
- 22 MDDEP: programme de redistribution
- 23 Hema-Québec: collecte de sang
- 24 Ville de Sainte-Adèle: invitation au golf
- 25 MRC des Pays-d'en-Haut: conformité des règlements 497-498
- 26 A.N. Morin - remerciements Gala Méritas

#### **Correspondance envoyée**

- A A. Bronx: avis d'ébullition
- B Andy Simon: terrain de soccer
- C G. Demers: demande de fonds
- D J. Karam: Règlement 491
- E Entreprise Claude Rodrigue: dommages, rue Doral
- F Club de golf Balmoral: nuisance

### **139.07.12 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 315**

---

Considérant que la municipalité a demandé une offre de financement du règlement 315 de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

Considérant l'administration juge le taux offert par l'institution de 7,86 % disproportionné;

Considérant que la somme résiduelle de 16 388 \$ est partagé à 50% par le Réseau d'eau potable Bastien et 50% par l'ensemble des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la résolution 110.06.12 soit rescindée à toute fin que de droit.

Que la partie de la dette assumée par l'ensemble des citoyens au montant de 8 194 \$ soit payée en entier par l'affectation du montant du surplus libre.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que la partie de la dette assumée par les usagers du Réseau d'eau potable Bastien au montant de 8 194 \$ soit emprunté pour la période de cinq (5) ans au Fonds de roulement et remboursé selon les échéances suivantes:

Échéances	Montants
18 juin 2013	1 640 \$
18 juin 2014	1 640 \$
18 juin 2015	1 638 \$
18 juin 2016	1 638 \$
18 juin 2017	1 638 \$
	8 194 \$

### **140.07.12 COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES**

---

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Politique de Gestion contractuelle adopté par le Conseil le 8 décembre 2010, la municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte la procédure suivante qui est jointe à la Politique de Gestion contractuelle pour en faire partie intégrante:

Toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat doit faire l'objet des étapes suivantes:

1. Présentation d'une offre écrite de l'entrepreneur au dossier qui donne les détails de la modification à apporter, les raisons et les coûts encourus.
2. Évaluation écrite et recommandation de l'ingénieur surveillant de chantier.
3. Évaluation et approbation de la recommandation par le Comité de suivi des travaux.
4. Dépôt au Conseil des modifications à la première séance suivant la décision de modifier le contrat.

Une modification au contrat n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature et doit être inférieure à 25 000 \$.

Toute modification comportant une dépense de plus de 25 000 \$ doit être soumise au Conseil pour approbation.

Le Comité de suivi des travaux est composé de la façon suivante:

- Le maire
- Le Conseiller délégué aux infrastructures
- Le Conseiller délégué aux finances
- Le Conseiller délégué au service pour lequel les travaux sont faits
- Le directeur général
- Le directeur du service pour lequel les travaux sont faits

Le quorum de ce comité est de trois personnes. Ce comité est convoqué par téléphone et les réunions tenues au besoin.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Des réunions de chantier régulières doivent être tenues pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat. Au moins trois représentants du Comité de suivi, dont soit le Maire soit le Directeur général doit être présent à cette réunion.

### **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de juin 2012, ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

#### **141.07.12 SSI - SECTEUR DU LAC THÉODORE**

Considérant que l'entente de service en matière de sécurité incendie dans le secteur du Lac Théodore avec la Municipalité de Val Morin est échue depuis septembre 2003;

Considérant que la Municipalité de Val Morin avait signifié en décembre 2003 de ne pas renouveler l'entente;

Considérant que les négociations à l'époque n'ont pas été concluante

Considérant que la municipalité a conclu une entente avec la Ville de Sainte-Adèle en décembre 2004.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil avise la Municipalité de Val-Morin que la protection contre les incendies du secteur du Lac Théodore est assuré par la Ville de Sainte-Adèle depuis décembre 2004.

#### **142.07.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 499-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 483-2011 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 499-2012 soit adopté comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **RÈGLEMENT 499-2012 Modifiant le règlement 483-2011 relatif à la tarification des services municipaux**

ATTENDU : Les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

ATTENDU : Que le conseil a adopté le règlement 383-2011;

ATTENDU : Que le conseil désire faire la concordance en matière de permis de stationnement;

ATTENDU : Qu'avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à l'assemblée du 13 juin 2012;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement 483-2011 est modifié par l'ajout de l'alinéa 17 qui se lit comme suit :

#### **17. PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le coût annuel d'un permis de stationnement (vignette) est de 110,00 \$.

Lors de la première demande de vignette, le permis est valide pour la période nécessaire pour atteindre la date du 1<sup>er</sup> avril au pro rata du nombre de jour (0,30 \$ par jour). Par la suite, il est renouvelable tous les 12 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 mars de l'année suivante.

Le coût d'un permis de stationnement quotidien (vignette valide pour un maximum de 3 jours) est de 10 \$.

La vignette n'est pas remboursable ni transférable et les taxes sont en sus.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

#### **143.07.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ 02-2012 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

---

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement SQ 02-2012 soit adopté comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **RÈGLEMENT SQ 02-2012 Relatif aux systèmes d'alarme qui amende le règlement SQ 02-2011**

ATTENDU QUE le conseil désire apporter une précision au règlement SQ-02-2011 sur les systèmes d'alarmes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juin 2012 par madame la conseillère Leigh MacLeod;

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement sujet aux approbations requises par la loi ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 13 du règlement SQ 02-2011 est modifié pour se lire comme suit :

#### **« ARTICLE 13**

*La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, lesquels frais sont établis comme suit :*

1. *Intervention d'un véhicule du service de police ou du service des incendies :* **200 \$**
2. *Si les frais sont encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12 :* **125 \$**
3. *Si, en plus de l'intervention d'un véhicule du service de police ou du service des incendies, un serrurier est appelé afin de faciliter l'accès à l'immeuble aux fins d'interrompre le signal conformément à l'article 12, un montant additionnel de 125 \$ s'ajoute au montant dû par l'utilisateur.*

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Timothy Wtachorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

#### **144.07.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ 03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

---

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement SQ 03-2012 soit adopté comme suit:

### **RÈGLEMENT SQ 03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, d'apporter une modification au règlement de stationnement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par lors de la séance du conseil tenue le 13 juin 2012 par monsieur le conseiller Peter MacLaurin;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, à savoir:

#### **ARTICLE 1**

L'article 24 du règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement est modifié pour se lire comme suit :

#### **ARTICLE 24**

La municipalité autorise le service technique à établir et à maintenir dans les terrains de stationnements indiqués à l'annexe « L », des espaces de stationnement pour les véhicules en faisant peindre ou marquer la chaussée par une signalisation appropriée.

#### **ARTICLE 24 .1 Vignette de stationnement**

Une zone de stationnement réservé aux résidents est établie dans le stationnement de la bibliothèque et celui de l'hôtel de ville.

Le stationnement réservé de la bibliothèque est disponible pour les résidents du secteur composé par le chemin du Village (entre la rue Baldwin et Watchorn), la rue Millard, rue Crescent, le chemin Watchorn et chemin du Lac Écho jusqu'au pont de la rivière à Simon.

#### **ARTICLE 24 .2. Périodes de restriction des zones**

Les plages horaires de stationnement dans ces zones s'établissent comme suit :

- Zone de Stationnement réservé « A » de 9h à 18h, 7 jours semaine
- Zone de Stationnement réservé « B » de 18h à 09h, 7 jours semaine,

L'annexe « L » du règlement **SQ-03-2012** est modifié en conséquence.

#### **ARTICLE 24 .3 Obtention d'une vignette**

Une seule vignette de stationnement peut être émise par unité de logement résidentielle.

La personne faisant la demande de vignette doit se présenter à l'hôtel de ville :

- présenter une preuve de résidence (bail, permis de conduire ou autre document portant l'adresse du domicile
- Présenter le certificat d'immatriculation et du certificat d'assurance automobile identifiant le demandeur comme le conducteur principal à l'adresse mentionnée.

## **Municipalité de Morin-Heights**

- S'il s'agit d'un véhicule loué et que le nom du demandeur ne figure pas sur le certificat d'immatriculation, ce dernier doit fournir le contrat de location du véhicule à son nom ou un document de la compagnie propriétaire du véhicule l'identifiant comme conducteur principal.
- Dans le cas d'un véhicule de compagnie, le demandeur doit présenter une lettre de la compagnie l'identifiant comme conducteur principal.

Aucune vignette ne sera remise sans ces documents.

### **ARTICLE 24 .4 Permis de stationnement annuel**

Lors de la première demande de vignette, le permis est valide pour la période nécessaire pour atteindre la date du 1<sup>er</sup> avril .Par la suite, il est renouvelable tous les 12 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 mars de l'année suivante.

Le tarif est établi au règlement de tarification de la municipalité et la vignette n'est pas remboursable ni transférable.

### **ARTICLE 24 .5 Permis de stationnement temporaire**

Une vignette de stationnement pour une période n'excédent pas trois jours peut être obtenue par tout résident ou propriétaires d'immeubles résidentiel construit de la municipalité.

La personne faisant la demande de vignette doit se présenter à l'hôtel de ville :

- présenter une preuve de résidence (bail, permis de conduire ou autre document portant l'adresse du domicile
- Donner les informations sur les véhicules (marque, année, plaque d'immatriculation)
- Verser la somme prévu au règlement de tarification

### **ARTICLE 24 .6 Utilisation**

La vignette annuelle doit être collée dans le pare brise du véhicule du côté passager. La vignette temporaire doit être affichée dans le pare brise.

Une vignette de stationnement détruite, endommagée ou perdue peut être remplacée moyennant le paiement d'un frais de 15\$ . La personne doit cependant présenter les documents demandés lors de l'inscription.

### **ARTICLE 24 .7 Exclusions**

Aucune vignette n'est émise pour les véhicules suivants :

- Camions dont la masse excède 3 000 kg;
- Fourgons, tracteurs remorques ou semi-remorques, habitation motorisée, autobus ou autre véhicule de même nature;
- Véhicule de ferme ou commercial, (plaque débutant par la lettre X) remorqueuse, ambulance, Bell ou Hydro-Québec.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception de la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

#### **145.07.12 DÉMISSION - BRIAN BALDWIN**

---

Considérant que monsieur Brian Baldwin a présenté sa démission;

Considérant que monsieur Baldwin était à l'emploi de la municipalité depuis le 6 mars 1996;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil accepte la démission de monsieur Baldwin et le remercie pour sa disponibilité et ses services au sein de l'équipe du Service des travaux publics.

#### **146.07.12 PROJET D'INFRASTRUCTURE - DOMAINE BALMORAL**

---

Considérant le projet de reconstruction et d'asphaltage des rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey préparé par l'administration à la demande de l'Association des résidents du Balmoral ;

Considérant que l'objectif est d'amortir l'investissement sur une période de vingt ans en instaurant une charge fiscale par immeuble d'environ 500 \$ par an;

Considérant que seuls les immeubles ayant une étendue de front sur les rues où sont faits les travaux sont partis du règlement;

Considérant que le coût estimé de ces travaux est de 1 400 000 \$, que la participation municipale serait de 25%, soit 350 000 \$, tel que présenté au document de travail joint à la présente;

Considérant qu'un tel projet est à l'avantage des propriétaires du secteur mais aussi de l'ensemble de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte les grandes lignes du projet incluant le mode de financement et invite les propriétaires à une réunion d'information sur ce dossier.

#### **147.07.12 RÉSEAU D'EAU POTABLE PRIVÉ DE SKI MORIN HEIGHTS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil les documents suivants relatif au réseau d'eau potable privé de Ski Morin Heights:

- le dossier présenté aux résidents usagers du réseau le 19 juin dernier
- la pétition signée par les résidents du secteur des Primeroses datée du 25 juin 2012

## **Municipalité de Morin-Heights**

- l'étude de coût d'intégration du réseau privé au réseau d'eau potable du Village;

Considérant que les propriétaires de la rue des Primeroses demandent une rencontre avec les représentants du Ministère développement durable de l'Environnement et des parcs ainsi que du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil prend acte des coûts relatifs aux deux options en discussions, soit la fourniture d'eau au réseau privé soit la municipalisation dudit réseau;

Que ce Conseil accepte en principe que le réseau privé de Ski Morin Heights soit intégré au réseau municipal à titre gratuit et que tous les coûts inhérents aux ajustements aux normes soient faits aux frais des usagers du réseau privé.

Que ce Conseil autorise l'envoi à tous les propriétaires usagers du réseau Ski Morin Heights, la présente résolution et les évaluations de coûts et des prévisions de taxations qui y sont rattachés et un sondage comportant trois options :

- acceptation du projet 1 - Fourniture d'eau au réseau de Ski Morin Heights
- acceptation du projet 2 - Intégration du réseau privé au réseau d'eau potable du Village;
- Refus des deux projets et reconnaissance des risques inhérents au statu quo.

Que ce Conseil considère que le réseau d'eau potable de Ski Morin Heights forme un tout non divisible.

Que ce Conseil accepte l'invitation des résidents à une rencontre avec les représentants des ministères et met à la disposition des citoyens la salle de réunion.

Que ce Conseil demande aux propriétaires de s'assurer de la présence des représentants des ministères et de lancer l'invitation à tous les propriétaires concernés, de la rue des Primeroses et du chemin des Hauteurs ainsi qu'aux représentants de Ski Morin Heights, en incluant un ordre du jour.

### **148.07.12    CONTRAT INGÉNIERIE - RÉGLEMENT 488-2011 - CHEMIN DES TROIS-PIERRE**

---

Considérant que le règlement 488-2011 visant l'acquisition de la rue des Trois Pierre et sa construction aux normes municipales a été approuvé;

Considérant que les plans, devis et surveillance de la première section de la rue, construite par son propriétaire, a été confié par ce dernier à l'Équipe Laurence, experts-conseil;

Considérant qu'il est logique de poursuivre avec la même firme pour compléter le dossier;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant l'offre de service déposé par l'Équipe Laurence, experts-conseil en date du 18 juin 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil octroie le contrat de services professionnels – plan, devis et surveillance partielle pour la réalisation du projet de construction de la rue des Trois-Pierre sur une largeur de 700 mètres à l'Équipe Laurence, experts-conseil au prix de 21 500 \$, avant taxes.

### **149.07.12 ENTENTE RELATIVE AU DRAINAGE - 22, RIVIERA**

---

Considérant que Madame Éveline Gagné et Monsieur François Marcoux ont convenu d'une entente avec la Municipalité relative au drainage pour l'aménagement d'un fossé sur la propriété sise au 22, rue Riviera afin de diriger les eaux dans l'axe naturel d'écoulement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer une servitude relative au drainage sur le lot 4 170 543 du cadastre du Québec pour l'aménagement d'un fossé au 22, rue Riviera.

Que l'ensemble des frais sont assumés par la municipalité.

### **150.07.12 ENTENTE RELATIVE AU DRAINAGE - RUE AUGUSTA**

---

Considérant que Madame Audrey Ann Danis a convenu d'une entente avec la Municipalité relative au drainage pour l'aménagement d'un fossé sur le lot 3 735 550 pour permettre l'écoulement des eaux provenant de la montagne vers la rue Augusta;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer une servitude relative au drainage sur le lot 3 735 550 du cadastre du Québec pour permettre l'écoulement des eaux vers la rue Augusta.

Que les frais de travaux et honoraires professionnels sont assumés par la municipalité mais le propriétaire assumera le coût d'une partie de la conduite.

### **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

---

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement et parcs, le rapport de débit hebdomadaire.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **151.07.12 CONTRAT INGÉNIERIE AQUEDUC - ROUTE 364**

---

Considérant que la Municipalité entend remplacer la conduite d'eau potable vétuste qui dessert le secteur sud de la route 364 incluant le parc de roulottes;

Considérant l'offre de service déposé par l'Équipe Laurence, experts-conseil en date du 18 juin 2012;

Considérant que le Conseil a réservé du surplus, la somme de 100 000 \$ pour la réalisation du projet, selon la résolution 138.07.12;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil octroie le contrat de services professionnels – plan, devis et surveillance partielle pour la réalisation du projet de remplacement de la conduite d'eau potable sur la Route 364 sur une distance de plus ou moins 300 mètres à l'Équipe Laurence, experts-conseil au prix de 21 500 \$, avant taxes.

### **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de juin 2012 du Directeur du Service d'urbanisme.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2012.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2012 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

### **152.07.12 DÉROGATION MINEURE - 3, GLEN**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h00;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 juin 2012 à intervenir dans ce dossier;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que le conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul avant afin de légaliser l'implantation du bâtiment principal existant, construite en 1968, à une distance inférieure à la marge de recul avant exigée par le règlement 416 pour la zone concernée, sur le lot 3 736 916 (3, rue Glen), cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située sur le lot 3 736 916 au 3, rue Glen, dans la zone 48;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la demande de réduire la marge de recul pour le bâtiment existant seulement par la résolution 18.06.12;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil accorde la demande de réduire la marge de avant de 7,5 mètres à 2,73 mètres pour le bâtiment existant seulement, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Richard Barry, minutes 5322.

### **153.07.12 DÉROGATION MINEURE - 447, CH. LAC ECHO**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h07;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 juin 2012 à intervenir dans ce dossier;

Considérant que le conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul du Lac Echo afin d'autoriser la transformation d'une galerie existante dérogatoire en véranda fermée, sur le lot 3 206 318 (447, ch. du Lac Echo), cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située sur le lot 3 206 318 au 447, ch. du Lac Echo, dans la zone 17;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la demande de réduire la marge de recul pour la véranda seulement par la résolution 17.06.12;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

## **Municipalité de Morin-Heights**

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil accorde la demande de réduire la marge de recul à partir du lac de 20 mètres à 17,32 mètres pour la véranda seulement, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Roch Labelle, minutes 11 592.

### **154.07.12 PIIA - 806, CRESCENT**

---

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de permis visant le remplacement du revêtement de toiture en tôle de couleur orange par un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur bleu, pour la propriété située au 806, rue Crescent, dans la zone 40;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande par la résolution 21.06.12;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction pour le bâtiment situé au 806, rue Crescent.

### **155.07.12 PIIA - 101, WATCHORN**

---

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de permis visant la construction d'une nouvelle résidence et la démolition du hangar existant, pour la propriété située au 101, chemin Watchorn, dans la zone 40;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande par la résolution 20.06.12;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction pour le bâtiment situé au 101, chemin Watchorn.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **156.07.12 PIIA - 170, WATCHORN**

---

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de permis visant une rénovation extérieure, un agrandissement arrière ainsi que la construction d'un garage détaché pour la propriété située au 170, chemin Watchorn, dans la zone 43;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande partiellement au Conseil l'approbation de cette demande par la résolution 19.06.12;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction, selon les conditions suivantes, pour le bâtiment situé au 170, chemin Watchorn:

- Soumettre de nouveau les plans détaillés de la galerie avant proposée afin d'évaluer de façon pertinente son intégration au bâtiment. À défaut de rencontrer cette condition, le permis exclura la construction de la galerie couverte;
- L'agrandissement arrière, la construction du garage et la construction de la galerie avant, le cas échéant, sont conditionnelles à la conformité réglementaire.

### **RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2012 en vertu de la délégation de compétence.

### **157.07.12 FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE DU CANADA**

---

Il est unanimement résolu que ce Conseil félicite et remercie les bénévoles pour avoir fait de la Fête du Canada 2012, un grand succès.

Il est unanimement résolu :

Que ce Conseil remercie les organisatrices de la Fête, madame Catherine Maillé, Directrice du service et madame Karyne Bergeron, adjointe administrative au service des loisirs et que mention soit faite du travail des Directeurs de services, Charles Bernard, Alain Bérubé et leurs équipes.

## **Municipalité de Morin-Heights**

---

### AFFAIRES NOUVELLES

---

---

### PÉRODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

---

### **158.07.12** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée à 20h23.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général

Six personnes ont assisté à l'assemblée.